FORCE OUVRIÈRE AGIT...

... pour accompagner et conseiller les salariés handicapés dans l'emploi

 Reconnaissance administrative du handicap, demande d'AAH et de PCH:

MDPH - www.mdph.fr

Accès à l'emploi :
 Pôle emploi – www.pole-emploi.fr
 et Cap emploi – www.cheops-ops.org



 Compensation du Handicap, actions et formations spécifiques (secteur privé) :
 Agefiph – www.agefiph.fr

Reconnaissance de l'invalidité :

Sécurité sociale

Aménagements particuliers :
 Médecin du travail ou Service de prévention et de santé au travail

... pour porter ses revendications

- au Comité social et économique (CSE) et à la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) pour améliorer les conditions de travail, favoriser le maintien dans l'emploi, prévenir les risques de désinsertion professionnelle
- dans la négociation d'entreprise, au travers d'une négociation spécifique sur le handicap

... pour faire avancer la question de l'emploi des travailleurs handicapés dans les différentes instances

- CDCA Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
- CREFOP Conseil régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
- CROCT Conseil régional d'orientation des conditions de travail
- PRITH Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

QUELQUES REVENDICATIONS FORCE OUVRIÈRE

- Éviter la désinsertion professionnelle due à la survenance ou l'aggravation du handicap
- Renforcer la médecine du travail
- Améliorer l'accessibilité des lieux et des outils de travail
- Améliorer le droit et les modalités de retraite des travailleurs handicapés
- Veiller à ce que les droits des travailleurs handicapés ne soient pas oubliés dans les différentes négociations
- Renforcer la négociation, le contenu et le suivi des accords Handicap

POUR FORCE OUVRIÈRE LES AVANCÉES OBTENUES En matière de Handicap sont porteuses de progrès social pour tous.



- MISSION HANDICAP -

141 av. du Maine – 75680 Paris cedex 14 Tél. 01 40 52 82 27 handicap@force-ouvriere.fr

@HandicapFO

handicap.force-ouvriere.org



TRAVAIL ET HANDICAP

L'ESSENTIEL















TROIS DATES À RETENIR

Loi du 10 juillet 1987

Instauration d'une **obligation d'emploi de 6%** dans les entreprises de 20 salariés et plus.

Loi du 11 février 2005

- 1. Définition du Handicap « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».
- 2. Instauration du droit à la compensation.
- 3. Création des MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées) et des CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – en remplacement des Cotorep).

Loi du 5 septembre 2018

Renforcement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) pour les entreprises.

QUELQUES CHIFFRES

cause de discrimination majoritairement sur les questions d'emploi.

12 % taux de chômage (le double du tout public)

2,9 millions de Français (7,2% de la population des 15 à 64 ans) disposent d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en 2021 dont 80% ont un handicap invisible.

Plus de 450 000 sont demandeurs d'emploi en 2022.

1103000 sont en emploi dont 70 % dans le secteur privé.

DROITS DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les mesures dont bénéficie le travailleur handicapé sont de deux types :

- les mesures de droit commun dont l'application est strictement contrôlée via le principe de nondiscrimination du handicap (droit du travail, conditions de travail, rémunération, formation...);
- les mesures spécifiques au bénéfice des travailleurs handicapés (embauche, licenciement, retraite, emploi accompagné...)

Le statut de travailleur handicapé permet d'accéder à un ensemble de droits, d'aides et de services pour trouver ou retrouver un emploi, le conserver et évoluer dans l'entreprise.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Répondre à son obligation d'emploi de 6 % travailleurs handicapés (entreprise d'au moins 20 salariés)
- Remplir annuellement une Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)
- Mettre en œuvre son obligation de négocier sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de le conserver
- Exercer son obligation de reclassement lorsqu'un salarié est déclaré inapte par le médecin du travail.

ALLOCATIONS ET AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'AAH (971,37 euros maximum au 1er avril 2023) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources, sous certaines conditions notamment de gravité du handicap

et de ressources. Le montant de l'AAH attribué vient compléter les éventuelles autres ressources du bénéficiaire (pension d'invalidité, revenus d'activité professionnelle,...) afin d'amener celles-ci à un niveau garanti.

La Prestation de compensation du handicap (PCH)

La PCH est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées, accordée sans conditions de ressources à la personne handicapée qui présente une « difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités ».

VOS OUTILS

- Un site internet : handicap.force-ouvriere.org
- **Une newsletter:** handicap.force-ouvriere.org
- Un compte X @HandicapFO
- Un appui grâce aux référents Handicap dans vos Unions Départementales, vos Fédérations Nationales et à la Confédération

